

AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, le 9 décembre 2025 :

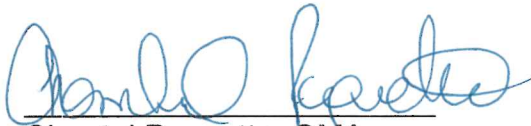
- **Règlement n° EMP-343** intitulé « *Règlement décrétant une dépense d'un montant de 4 426 528 \$ et un emprunt de 2 426 528 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage Blanchard et Soulangeois sur le territoire* »;

Que le règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le **19 février 2026** (M610204).

Ce règlement est disponible au bureau du Service du greffe, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur conformément à loi.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, ce 23 février 2026.



Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels